

Budget 2019-2020 : Plus de moyens pour nos entreprises, mais du travail reste à faire

Bulletin fiscal

Budget du Québec, 21 mars 2019

Le premier budget du gouvernement caquiste vise, selon le ministre des Finances, M. Éric Girard, à investir maintenant pour maîtriser notre avenir. Toujours selon le grand argentier, le budget a été défini « à partir de vos priorités ».

Grâce au présent contexte de surplus budgétaire évalué à 2,5 G\$ à la fin de l'année 2018-2019, le gouvernement prévoit l'équilibre budgétaire sans recours à la réserve de stabilisation, cette année comme pour les quatre années suivantes.

Plusieurs mesures annoncées ont pour but de donner plus d'argent dans les poches des Québécois, notamment l'abolition graduelle de la contribution pour la garde d'enfants et l'uniformisation de la taxe scolaire. En ajoutant les mesures énoncées lors de la mise à jour de l'automne 2018 (comme la nouvelle Allocation famille et le nouveau crédit d'impôt en faveur des aînés) qui permettra de retourner dans le portefeuille des citoyens près de 360 M\$, c'est aujourd'hui près de 1 G\$ que le gouvernement redonnera dans les poches des contribuables, dès 2019-2020.

Coup de pouce pour les entreprises, mais insuffisant pour améliorer la compétitivité fiscale

Main-d'œuvre

Pour un Québec plus compétitif et innovant, l'éducation est la pierre angulaire. L'augmentation de 5,1 % du budget consacré à l'éducation et à l'enseignement supérieur en 2019-2020 se traduirait par l'ajout de 2,4 G\$ aux ressources à l'éducation et à l'enseignement supérieur sur cinq ans.

Puisque la pénurie de la main-d'œuvre est un enjeu de taille à court terme, il aurait été souhaitable d'y voir des mesures pour accélérer le recrutement de travailleurs. Cependant, soulignons les annonces qui visent à mieux intégrer les personnes immigrantes en emploi. Avec un apport additionnel de 146 M\$ par année, sur cinq ans, pour un total de 730 M\$, le gouvernement veut mettre en œuvre un nouveau parcours personnalisé pour accompagner les personnes immigrantes au cours de leur processus d'intégration à la société québécoise, notamment au marché du travail.

Les annonces pour inciter les travailleurs à rester sur le marché du travail sont intéressantes, entre autres, celles de la bonification du crédit pour travailleurs d'expérience et de l'abaissement à 60 ans de l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt. La réduction des charges sur la masse salariale liées aux salaires versés à des travailleurs âgés de 60 ans ou plus est également à mentionner. Cette réduction profiterait à 34 000 PME québécoises.

Aussi, l'injection de 75 M\$ sur six ans pour soutenir l'entrepreneuriat et encourager la relève entrepreneuriale chez les jeunes est une annonce intéressante pour stimuler la création d'emplois et la main-d'œuvre entrepreneuriale, quoique les sommes pourraient être plus considérables.

Capital et financement

Pour stimuler les investissements privés, le gouvernement a également décidé de porter de 4 à 5 G\$ le capital-actions d'Investissement Québec afin d'être en mesure de réaliser davantage d'interventions à partir de ses propres fonds. Une autre mesure à souligner est la constitution d'une enveloppe pouvant atteindre 1 G\$ afin d'accompagner le développement des entreprises stratégiques du Québec et de protéger la présence des sièges sociaux au Québec. Par ailleurs, les nouvelles technologies étant des éléments de productivité et d'innovation désormais essentiels pour les entreprises, la somme annoncée de 329 M\$ sur six ans pour accélérer le développement et l'adoption de l'intelligence artificielle par les entreprises est une très bonne nouvelle.

Fiscalité des sociétés

Le présent budget n'accorde pas de nouvelles baisses d'impôt pour les entreprises. Dans un environnement d'affaires très compétitif, particulièrement avec nos voisins du sud, force est de reconnaître que ce budget donne plus de moyens à nos entreprises, mais du travail reste à faire. L'avantage fiscal perdu des moteurs économiques du Québec par rapport aux Américains doit être retrouvé.

Pour en savoir plus sur les mesures fiscales annoncées dans le budget 2019-2020, consultez les pages suivantes.

ENTREPRISES

MESURES ACTUELLES

MESURES PROPOSEES

Crédit d'impôt pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

Instauration d'un crédit d'impôt remboursable

Aucune

- Crédit sur les cotisations d'employeur payées relativement à un travailleur âgé de 60 ans ou plus
- Taux du crédit pour les sociétés dont la masse salariale totale est égale ou inférieure à 1 M\$:
 - Travailleur de 60 à 64 ans : 50 %
 - Travailleur de 65 ans ou plus : 75 %
- Taux du crédit réduit graduellement jusqu'à néant lorsque la masse salariale totale atteint :
 - 6 M\$ en 2019 et 2020
 - 6,5 M\$ en 2021
 - 7 M\$ en 2022
- Crédit maximal par employé :
 - 1 250 \$ pour les 60-64 ans
 - 1 875 \$ pour les 65 ans et plus
- Société admissible :
 - Capital versé inférieur à 15 M\$, et
 - Heures rémunérées pour l'année excédant 5 000 heures
 - Critère des heures rémunérées non applicable aux sociétés des secteurs primaire et manufacturier
- Masse salariale totale :
 - Pour l'année civile se terminant dans l'année d'imposition
 - Incluant l'ensemble des sociétés associées
- Applicable aux années d'imposition terminées après le 31 décembre 2018

Congé fiscal pour un grand projet d'investissement

Réduction du seuil de dépenses minimales

- Seuils de dépenses minimales :
 - 75 M\$ dans les régions désignées :
 - Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-dela-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, agglomération de La Tuque, MRC de Mékinac, MRC de Pontiac, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, MRC d'Antoine-Labelle et MRC de Charlevoix-Est
 - 100 M\$ dans les autres cas

- Seuils de dépenses minimales réduits :
 - 50 M\$ dans les régions désignées
 - 100 M\$ dans les autres cas
- Applicable aux projets dont la réalisation débutera après le 21 mars 2019 et aux demandes de certificat initial faites après cette date

ENTREPRISES		
	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSEES
Loi sur l'impôt minier		
Instauration d'une allocation pour certification en développement durable	■ Aucune	 Nouvelle déduction dans le calcul du profit annuel d'un montant correspondant aux frais cumulatifs de certification en développement durable Ajustement corrélatif au crédit de droits remboursables pour perte Applicable aux frais engagés après le 21 mars 2019
Crédit d'impôt relatif à la déclarat	ion des pourboires	
Admissibilité de nouvelles indemnités aux fins du calcul du crédit	Crédit calculé sur les cotisations de l'employeur au RRQ, au RQAP, à l'assurance-emploi et au FSS, incluant les cotisations relativement aux diverses indemnités de congé payées aux employés	 Admissibilité des nouvelles indemnités prévues par la Loi sur les normes du travail depuis le 1er janvier 2019 : Journées de congé pour remplir des obligations familiales Journées de congé pour des raisons de santé

PARTICULIERS MESURES ACTUELLES MESURES PROPOSEES Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience Modification à l'âge d'admissibilité et Crédit d'impôt de 15 % du revenu de travail Crédit renommé « Crédit d'impôt pour la aux montants admissibles prolongation de carrière » admissible Montant maximal de revenu de travail Montant maximal de revenu de travail admissible selon l'âge du particulier : admissible selon l'âge du particulier : - 61 ans : 3 000 \$ - 60 ans à 64 ans : 10 000 \$ — 62 ans : 5 000 \$ 65 ans ou plus : 11 000 \$ - 63 ans: 7 000 \$ Mesure transitoire (crédit plancher) pour les travailleurs âgés de 69 ans et plus en 2019 - 64 ans : 9 000 \$ Applicable à compter de 2019 – 65 ans ou plus : 11 000 \$ Frais de garde d'enfants Abolition graduelle de la contribution • Frais de garde journaliers en 2019 : Contribution additionnelle selon le revenu additionnelle pour la garde d'enfants familial en 2019: Contribution de base : 8.25 \$ - Entre 52 220 \$ et 78 320 \$: 0 \$ Contribution additionnelle selon le revenu familial: - Entre 78 320 \$ et 166 320 \$: augmentation graduelle pour atteindre un Entre 52 220 \$ et 78 320 \$: 0.70 \$ montant maximal de 13,20 \$ • Entre 78 320 \$ et 166 320 \$: ■ En 2020, augmentation du seuil d'exemption augmentation graduelle pour atteindre de 78 320 \$ à 108 530 \$ et réduction de la un montant maximal de 13,90 \$ contribution additionnelle maximale à 8,80 \$ par jour ■ En 2021, augmentation du seuil d'exemption à 140 065 \$ et réduction de la contribution additionnelle maximale à 4,40 \$ par jour En 2022, abolition totale de la contribution additionnelle

AUTRES MESURES		
	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSEES
Programme Roulez vert		
Révision des critères d'admissibilité des véhicules neufs	 Rabais de 8 000 \$: Véhicules neufs dont le prix de détail suggéré est de 75 000 \$ et moins pour l'exercice 2019-2020 Rabais de 3 000 \$: Véhicules neufs dont le prix de détail suggéré se situe entre 75 000 \$ et 125 000 \$ pour l'exercice 2019-2020 	 Rabais de 8 000 \$: Véhicules neufs dont le prix de détail suggéré est de 60 000 \$ et moins Abolition du rabais de 3 000 \$ Applicable à l'exercice 2020-2021
Élargissement du programme aux véhicules d'occasion entièrement électriques	■ Aucune	 Rabais de 4 000 \$: Véhicules de moins de 75 000 \$ pour l'exercice 2019-2020 Véhicules de moins de 60 000 \$ pour l'exercice 2020-2021 Rabais de 1 500 \$: Véhicules entre 75 000 \$ et 125 000 \$ pour l'exercice 2019-2020 Abolition pour l'exercice 2020-2021
Taxe sur l'hébergement		
Nouvelle obligation d'inscription pour les personnes exploitant une plateforme numérique offrant des unités d'hébergement	 Inscription volontaire possible au régime de la taxe sur l'hébergement de 3,5 % du prix de chaque nuitée 	 Inscription obligatoire aux fins de la perception et du versement de la taxe sur l'hébergement Applicable à compter du premier trimestre civil qui débutera 180 jours après la sanction de la loi donnant effet à cette mesure
Norme d'investissement du Fond	s de solidarité FTQ	
Fusion de plafonds d'investissement	 Plafond de l'actif net maximal pouvant être investi dans : Investissements stratégiques : 17,5 % Projets majeurs ayant un effet structurant sur l'économie québécoise : 10 % 	 Plafond de l'actif net maximal pouvant être investi dans les investissements stratégiques et les projets majeurs ayant un effet structurant sur l'économie : 27,5 %

À moins d'indication contraire, ces mesures s'appliquent aux exercices financiers terminés après le 21 mars 2019 pour les entreprises et à partir de l'année civile 2019 pour les particuliers.

Ce bulletin fiscal est publié par **Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.**. pour ses clients. Les mesures mentionnées ne sont pas exhaustives. Le lecteur ne doit donc prendre aucune décision sans consulter son spécialiste.